tenue sous la présidence de Madame LASSERRE, assistée

de Madame MICHEL et Madame MARTIN, Conseillères

En présence de Monsieur LE FIBLEC, Rapporteur public

Madame RODRIGUEZ, Greffière

09 heures 00

01) **DOSSIER N° 2407399** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté du 9 août 2024 du maire de Toulouse portant permis de construire valant permis de démolir n°PC 031 555 23 C0463 délivré à la société Pitch Immo SNC pour la démolition totale et la construction d'une résidence sénior de 121 logements sur un terrain situé 22 chemin des Clotasses (31400), ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 5 novembre 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame P	Maître PUPPONI ANTOINE (Cour)
	Monsieur et Madame F	
	Monsieur et Madame L	Maître PUPPONI ANTOINE (Cour)
	Monsieur et Madame K	Maître PUPPONI ANTOINE (Cour)
	COMMUNE DE TOULOUSE	Maître PUPPONI ANTOINE (Cour)
Défendeur		GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES
	SNC PITCH IMMO	URBI & ORBI AVOCATS

09 heures 00

02) **DOSSIER N° 2500055** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté du 9 août 2024 du maire de Toulouse portant permis de construire, valant permis de démolir n°PC 03155523C0463 délivré à la société Pitch immo SNC pour la démolition totale et la construction d'une résidence sénior de 121 logements sur un terrain situé 22 chemin des Clotasses (31400), ensemble la décision de rejet du recours gracieux née le 5 novembre 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C	Maître GALINON Laure (Cour)
	A	Maître GALINON Laure (Cour)
	Monsieur C	Maître GALINON Laure (Cour)
	Madame D	Maître GALINON Laure (Cour)
	Madame F	Maître GALINON Laure (Cour)
	Monsieur et Madame B	Maître GALINON Laure (Cour)
	Monsieur et Madame L	Maître GALINON Laure (Cour)
	Monsieur et Madame D	Maître GALINON Laure (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE TOULOUSE	GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES
	SNC PITCH IMMO	URBI & ORBI AVOCATS

03) **DOSSIER N° 2500058** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté du 9 août 2024 du maire de Toulouse portant permis de construire valant permis de démolir n°PC 03155523C0463 délivré à la société Pitch immo SNC pour la démolition totale et la construction d'une résidence sénior de 121 logements sur un terrain situé 22 chemin des Clotasses (31400), ensemble la décision de rejet du recours gracieux en date du 5 novembre 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE TOULOUSE	GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES
	PITCH IMMO SNC	URBI & ORBI AVOCATS

09 heures 00

04) **DOSSIER N° 2505675** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Action en reconnaissance du droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et demande de versement de la NBI sur le fondement de l'article L. 77-12-1 du code de justice administrative concernant les fonctionnaires territoriaux de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée exerçant à titre principal leurs fonctions dans les lycées situés en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quatiers.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CFDT INTERCO 31 ET 09	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
	FEDERATION INTERCO CFDT	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
Défendeur	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	BARDON & DE FAY- AVOCATS ASSOCIES - BF2A

05) **DOSSIER N° 2505676** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Action en reconnaissance du droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et demande de versement de la NBI sur le fondement de l'article L. 77-12-1 du code de justice administrative concernant les fonctionnaires territoriaux de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée exerçant à titre principal leurs fonctions au sein des maisons de la région et des établissements régionaux d'enseignement adapté en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CFDT INTERCO 31/09	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
	FEDERATION INTERCO CFDT	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
Défendeur	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	BARDON & DE FAY- AVOCATS ASSOCIES - BF2A

06) **DOSSIER N° 2505677** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Action en reconnaissance du droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et demande de versement de la NBI sur le fondement de l'article L. 77-12-1 du code de justice administrative concernant les fonctionnaires territoriaux de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée exerçant à titre principal leurs fonctions dans les lycées situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CFDT INTERCO 31/09	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
	FEDERATION INTERCO CFDT	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
Défendeur	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	BARDON & DE FAY- AVOCATS ASSOCIES - BF2A

09 heures 00

07) **DOSSIER N° 2505679** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Action en reconnaissance du droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et demande de versement de la NBI sur le fondement de l'article L. 77-12-1 du code de justice administrative concernant les fonctionnaires territoriaux de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée exerçant à titre principal leurs fonctions dans les maisons de la région et maison de l'orientation situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CFDT INTERCO 31/09	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
	FEDERATION INTERCO CFDT	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
Défendeur	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	BARDON & DE FAY- AVOCATS ASSOCIES - BF2A

08) **DOSSIER N° 2403154** **RAPPORTEURE: Madame Laury MICHEL**

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté du 8 décembre 2023 du maire de Montgiscard portant permis de démolir n° PD 0313812300001 délivré à la commune de Montgiscard en vue de la démolition d'une arche implantée sur un terrain situé 7-9 Grand rue, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 2 avril 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P	Maître LARRIEU François (Cour)
	Madame L	Maître LARRIEU François (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MONTGISCARD	SCP COURRECH & ASSOCIES

Arrêté le 21/10/2026

La présidente du tribunal